

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) équipe chaque foyer résidant sur son territoire d'un bac à couvercle vert pour les ordures ménagères et d'un bac à couvercle jaune pour les emballages et les papiers.

Pour obtenir vos bacs, il suffit de remplir ce formulaire et fournir les documents demandés :

- **la copie de la redevance ordures ménagères** (territoire du Haut Val de Sèvre ou de Val de Gâtine)  
**ou**
- **un justificatif de domicile récent** (territoire de Parthenay-Gâtine).

Pour les nouveaux arrivants, **une attestation de domiciliation** est à demander à votre mairie ou à la communauté de communes.

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE BACS

Merci de remplir les champs en lettres capitales

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

Date d'emménagement : ..... Nombre de personnes au foyer : .....

**Motif de la demande :**     Nouvelle habitation  
    Vol disparition (fournir un dépôt de plainte)

**Dotation :**     Bac vert (ordures ménagères)     Bac jaune (emballages et papiers)

Je m'engage à respecter le règlement de collecte (disponible sur [www.smc79.fr](http://www.smc79.fr)) et signaler tout changement de domicile.

Fait le

Signature

Formulaire dûment complété, accompagné des justificatifs (voir encadré), à adresser à :

**SMC – BP 10023 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex**  
**ou par mail à [accueil@smc79.fr](mailto:accueil@smc79.fr)**

Pour tout complément d'information : **05 49 05 37 10 – [www.smc79.fr](http://www.smc79.fr)**

*Les informations recueillies, nécessaires pour la dotation des bacs, font l'objet d'un traitement informatique par le SMC. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), vous bénéficiez à tout moment du droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, d'un droit de portabilité et d'un droit d'opposition à leur traitement. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement des données, vous pouvez adresser directement votre demande à l'adresse électronique suivante : [accueil@smc79.fr](mailto:accueil@smc79.fr) ou par courrier postal au siège social BP10023 - 79403 St-Maixent-l'Ecole Cedex*





## CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES BACS



La présente chartre a pour objet de définir les conditions d'utilisation des bacs mis à la disposition des usagers par le SMC :

1. Les bacs sont la propriété du SMC.
2. L'utilisateur doit **nettoyer** et maintenir les bacs qui lui sont distribués dans un état d'hygiène correct. Si des réparations sont nécessaires, il doit en faire la demande auprès du SMC.
3. Chaque bac est affecté à une adresse précise. En cas de déménagement, ils doivent être laissés sur place.
4. Pour les ordures ménagères et les emballages recyclables, seul l'usage des bacs fournis par le SMC est autorisé. Il est interdit de déposer les ordures ménagères à côté des bacs.
5. Les bacs doivent être sortis la **veille au soir du ramassage**. Ils doivent être rentrés le plus rapidement possible après la collecte.

### 6. Le tri des déchets doit être respecté :

DÉCHETS AUTORISÉS		
<b>BAC JAUNE</b>  (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Bouteilles, flacons et emballages en plastique</li><li>✓ Emballages métalliques</li><li>✓ Cartons</li><li>✓ Briques alimentaires</li><li>✓ Papiers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☒ Mettez-les-en vrac sans sac.</li><li>☒ N'emboitez pas les déchets les uns dans les autres, éviter de les tasser, de les déchirer.</li><li>☒ Videz les emballages, mais inutile de les laver.</li></ul>
<b>BAC VERT</b>  (en sac)	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Déchets non recyclables et non compostables.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☒ Mettez les déchets en sac fermé</li><li>☒ Déposez en déchetterie les déchets toxiques, les piles, les peintures et vernis, les ampoules électriques, les déchets électriques et électroniques...</li></ul>

7. Les emballages en verre doivent être déposés aux points d'apport volontaire.
8. Les services de collecte se réservent le droit de ne pas vider un bac dont le tri n'est pas conforme. Pour tout conseil complémentaire, une ambassadrice du tri peut se déplacer à votre domicile.